



Puis je etre mis en detention aprs une convocation

Par **pierreperigueux**, le **18/01/2009** à **13:50**

convocation suite a une plainte : fait reprocher rnrnCODE PENAL (Partie Législative) rn
rnSection 1 : De l'escroquerie rn rnrnArticle 313-1 rn rn(Ordonnance n° 2000-916 du 19
septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier
2002)rnrn L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit
par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manoeuvres frauduleuses, de tromper une
personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un
tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à
consentir un acte opérant obligation ou décharge.rn L'escroquerie est punie de cinq ans
d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende.rnrn a la fin de la convocation puis je etre
place en detention rnrnrncordialement

Par **frog**, le **18/01/2009** à **14:36**

Un placement en garde à vue est possible, bien que pas systématique. La franchise et la coopération de la personne convoquée pèsent leur poids dans la décision.